

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Milan, tenue au Centre communautaire, ce **7 février 2022** à 19h30 à huis clos.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Bianka Côté
Siège #2 - Michel Rancourt
Siège #3 - Louiselle Gazaille Rouillard
Siège #4 - René Turcotte
Siège #5 - Francine Ross
Siège #6 - Linda Therrien

Est/sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Bergeron.
Sylvia Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2022
- 4 - RAPPORT DES ÉLUS
 - 4.1 - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires 2022
- 5 - BONS COUPS
- 6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
- 7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 7.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses
 - 7.2 - Acceptation des dépenses
 - 7.3 - Appui aux Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie dans le dossier des terres publiques
 - 7.4 - Promesse d'achat immeuble lot # 4 501 032
 - 7.5 - Acceptation offre de services M. Claude Chabot - Expertise coupe de bois
 - 7.6 - Bail bureau de poste de Milan
 - 7.7 - Demande de commandite - Polyvalente Montignac
- 8 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie
 - 8.2 - Horaires employés de voirie
 - 8.3 - Gravier pour les travaux de voirie 2022
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
- 10 - LOISIRS-TOURISME
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Adoption règlement no: 2022-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux
 - 12.2 - Adoption règlement no: 2021-07 modifiant le règlement de zonage no: 2005-32 afin de modifier le zonage d'une série de lots
 - 12.3 - Avis de motion et dépôt projet Règlement no: 2022-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Milan
- 13 - VARIA
 - 13.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil

- 14 - CORRESPONDANCE
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier dernier à huis clos, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Linda Therrien et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - RAPPORT DES ÉLUS

Le maire fait un compte rendu de sa dernière rencontre à la MRC du Granit ainsi que les élus ayant des faits à partager.

2022-02 4.1 - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires 2022 6199

Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires 2022

Les membres suivants du Conseil municipal de Milan déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires : Jacques Bergeron, Bianka Côté, Michel Rancourt, Louiselle Gazaille Rouillard, René Turcotte, Francine Ross et Linda Therrien.

ADOPTÉE

2022-02 5 - BONS COUPS 6200

- Une aide financière de 450\$ a été attribuée à la Municipalité de Milan pour le programme «Prendre soin de notre monde» en collaboration avec La Constellation du Granit, SDE du Granit et du CIUSS afin d'organiser une activité. Les détails de l'activité seront annoncés prochainement.

6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

L'inspecteur en bâtiment et environnement présente son rapport concernant le nombre de permis et certificats émis : pour la période du mois de janvier 2022.

Rénovation	:	2
Lotissement	:	1
Autorisation	abattage d'arbres :	2

7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

7.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses

La directrice générale dépose le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses soit approuvé.

ADOPTÉE

7.2 - Acceptation des dépenses

Les dépenses du mois sont présentées aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que les dépenses soient approuvées.

Administration: chèque no. 3329 au chèque no. 3366 pour un montant total de 61 988.76\$

Salaires: chèque no. 3091 au chèque no. 3113 pour un montant total de 12 161.86\$

Les déductions à la source au fédéral s'élèvent à 1 510.17\$

Les déductions à la source au provincial s'élèvent à 4 075.65\$

ADOPTÉE

**2022-02
6201**

7.3 - Appui aux Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie dans le dossier des terres publiques

Gestion des érablières sur terres publiques en Estrie

CONSIDÉRANT QUE l'Estrie dispose d'un territoire public constituant un patrimoine collectif de grande valeur;

CONSIDÉRANT QUE le territoire public de l'Estrie se veut de proximité, tant par la distance d'accès physique, tant l'accessibilité au réseau routier ainsi qu'aux infrastructures énergétiques;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des ressources forestières et fauniques doit s'accomplir dans le respect de l'environnement, tout en considérant les préoccupations des acteurs régionaux. Assurer la pérennité par une approche multiusage qui allie les préoccupations économiques, sociales et environnementales est une perspective incontournable et une approche essentielle pour la cohabitation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) reconnaît le fort potentiel acéricole sur les terres publiques en réalisant l'identification du potentiel acéricole au Québec. Le MFFP, direction régionale de l'Estrie, a présenté au printemps 2020 le potentiel acéricole à prioriser (PAP) de l'Estrie. Le PAP présente un potentiel régional net de 11 857 ha. De cette superficie, 5 348 ha (45%) sont présentement en exploitation acéricole active et 624 ha (5 %) sont priorisés pour le développement acéricole futur, laissant un potentiel de plus de 1,1 million d'entailles (5 885 ha) pour la production sylvicole de bois noble;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du potentiel acéricole de la région de l'Estrie réalisée en mai 2020 par le Groupement forestier Métis-Neigette à la demande des Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie démontre que le potentiel acéricole sur les terres publiques de l'Estrie est très accessible comparativement à plusieurs autres régions. Selon les données recueillies, 63,4% du potentiel acéricole ciblé se situent à moins de 5 km d'une érablière existante:

CONSIDÉRANT QU' une érablière prend, selon les conditions, entre 35 et 70 ans à être prête pour la production acéricole;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* en 1978, une dichotomie existe entre l'exploitation des érables sur terres publiques. Pendant que le gouvernement oblige la présentation des

éablières et du potentiel acéricole sur les terres privées, il permet la récolte de matière ligneuse d'érable sur terres publiques;

CONSIDÉRANT QU' une étude réalisée en 2010 par Eco Ressources a conclu que l'industrie acéricole québécoise contribuait à 750 millions de dollars au PIB canadien et générait l'équivalent de 10 000 emplois temps plein;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture se veut un maillon de l'économie locale des régions, opérée par près de 2 milliers d'entreprises et dont les retombées économiques demeurent en région;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture et les travaux acérico-forestiers favorisent la multifonctionnalité du territoire public par la récolte de matière ligneuse et l'aménagement durable du territoire.

Il est dûment proposé et adopté de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), ainsi qu'au gouvernement du Québec de:

* S'assurer de la multifonctionnalité des forêts publiques en Estrie en tenant compte de la vocation multiusage des forêts dans l'élaboration et la mise en oeuvre des planifications de l'unité de gestion de l'Estrie du MFFP;

* Protéger le potentiel acéricole sur l'ensemble du territoire québécois, incluant les territoires publics, le tout tel que défini dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

* Rendre disponible et réserver à la production acéricole l'ensemble du potentiel acéricole sur le territoire public, soit approximativement 6 200 ha, pour les futurs projets de démarrage et d'agrandissement afin de favoriser la relève et l'occupation du territoire;

* Valoriser les prescriptions sylvicoles spécialisées favorisant la multifonctionnalité du territoire public (ex. prescription de travaux acérico-forestiers).

IL EST PROPOSÉ par René Turcotte et APPUYÉ par Michel Rancourt D'APPUYER les producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie dans le dossier des terres publiques.

ADOPTÉE

**2022-02
6202 7.4 - Promesse d'achat immeuble lot # 4 501 032**

Tel que discuté au plénier du 10 janvier 2022, il a été accepté à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser Sylvia Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière a signer la promesse d'achat pour l'immeuble désigné au 310, chemin Nicholson, Milan, lot # 4 501 032.

Le prix d'achat sera de 1\$ plus les frais de la créance hypothécaire, les taxes foncières et les frais de notaire.

ADOPTÉE

**2022-02
6203 7.5 - Acceptation offre de services M. Claude Chabot - Expertise coupe de bois**

IL EST PROPOSÉ par Francine Ross et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'accepter l'offre de services de Chabot, Pomerleau et Associés pour effectuer l'expertise d'une coupe de bois effectuée sans demande de permis. Le mandat comprend :

- Étude des documents;
- Relevés terrain;
- Établir les infractions par rapport au règlement en place;
- Cartographie et;
- Production d'un rapport d'expert.

Ce mandat sera réalisé à tarif horaire, soit 140\$ pour un ingénieur forestier et 80\$ pour un technicien forestier.

ADOPTÉE

**2022-02
6204 7.6 - Bail bureau de poste de Milan**

IL EST PROPOSÉ par Linda Therrien et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le maire Jacques Bergeron et la directrice générale, Sylvia Roy a signer le bail avec Marilyn Carrier pour la location du local au 101, route 214, Milan servant au bureau de poste.

ADOPTÉE

**2022-02
6205 7.7 - Demande de commandite - Polyvalente Montignac**

Une demande de commandite est demandée par la Polyvalente Montignac pour la réalisation de l'album des finissants.

IL EST PROPOSÉ par Bianka Côté et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter de contribuer à la demande de commandite pour l'album des finissants 2021-2022 pour 1/2 page au coût de 125,00\$.

ADOPTÉE

8 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

8.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie

L'inspecteur en voirie dépose son rapport pour la période du mois de janvier 2022.

**2022-02
6206 8.2 - Horaires employés de voirie**

Un nouvel horaire est à l'essai pour les employés de voirie.

**2022-02
6207 8.3 - Gravier pour les travaux de voirie 2022**

IL EST PROPOSÉ par Michel Rancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil QUE la Municipalité de Milan demande à Excavation Clément Duquette de réserver un minimum de 2000 tonnes de gravier, afin de pouvoir effectuer les travaux dans ses chemins, planifiés depuis 2021.

La Municipalité aimerait avoir une soumission pour 2000 tonnes de gravier et une confirmation que le gravier sera disponible à partir du dégel 2022.

ADOPTÉE

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

10 - LOISIRS-TOURISME

11 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

**2022-02
6208 12 - LÉGISLATION**

**2022-02
6209 12.1 - Adoption règlement no: 2022-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 mars 2018 le RÈGLEMENT NO : 2018-03 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de

déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**IL EST PROPOSÉ PAR Linda Therrien, APPUYÉ PAR Michel Rancourt ET
RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 ÉDICTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX.**

**2022-02
6210**

**12.2 - Adoption règlement no: 2021-07 modifiant le règlement de zonage no:
2005-32 afin de modifier le zonage d'une série de lots**

ADOPTION RÈGLEMENT NO: 2021-07

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement zonage no 2005-32;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR Francine Ross, APPUYÉ PAR René Turcotte ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Milan adopte le règlement intitulé:

« RÈGLEMENT NO: 2021-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE NO 2005-32 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE d'une série de lots », dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;

ADOPTÉE

**2022-02
6211 12.3 - Avis de motion et dépôt projet Règlement no: 2022-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Milan**

Un avis de motion est donné par Louiselle Gazaille Rouillard, que lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, il y aura adoption du RÈGLEMENT NO: 2022-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE MILAN.

ADOPTÉE

13 - VARIA

Le varia demeure ouvert.

13.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 7 mars à 19h30.

14 - CORRESPONDANCE

- Comité des Loisirs - Remerciements pour le soutien de la municipalité
- Proposition de participation au projet Bacs de jeux Mini Bougeotte
- Les journées de la persévérance scolaire

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par René Turcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil que cette séance ordinaire soit levée à 20h20.

ADOPTÉE

Jacques Bergeron, maire

Sylvia Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Milan, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Sylvia Roy, directrice générale, secrétaire-trésorière

Je, Jacques Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142(2) du Code municipal*.

Jacques Bergeron, maire